

Mariage
entre

Maurice Honoré

Augustin

Rogier

et

Amélie Louise

Cécilie

Roulon

Célibataires.

Né le 14

Né le huit cent soixante quatre ainsi qu'il résulte
 des registres de cette Ville, fils majeur de Agnès
 Rogier âgé de cinquante huit ans Profession et de
 Félix Boursicot âgé de quarante neuf ans sans
 profession Domiciliés à Paris Rue Saurignon N° 11
 Quatre vingt deux à ce présent et consentants
 D'autre part. Et Dem. Mlle Cécilie Louise
 Roulon âgée de Vingt un ans sans profession
 Domiciliée à Chauxy née au dix deux de Vingt
 neuf juillet Né le huit cent soixante sept ainsi qu'il
 résulte des registres de cette Ville, fille majeure de
 Jean Louis Claude Marcine Roulon née à
 Saint Quentin le Dix huit Mars Né le huit cent
 quatre vingt un ainsi qu'il résulte de l'extra
 représentée et de Marie Alexandrine Vignon
 de Quarante trois ans et Vain sans profession de
 domiciliée à Chauxy, à ce présente et consentante
 D'autre part. Quoique nous ont requis de procéder
 à la célébration du mariage projeté entre eux
 et dont les publications ont été faites sans op
 position et conformément à la loi les Dimanches
 Neuf et Vingt Septembre courant dans les Mairies
 de Chauxy et de Paris (Vingtième arrondissement) ainsi
 qu'il résulte du registre de publications de cette Ville
 et du certificat représenté. Nous avons demandé au
 futur époux ainsi qu'aux personnes présentes
 qu'ils nous autorisent le mariage s'il avait été
 fait un Contrat de mariage; Ils nous ont déclaré
 qu'un acte de cette nature avait été reçu le Vingt
 Neuf Septembre courant par M. Marcigne



Deux cens trente cinq
 a l'heure, ainsi que le constate le Certificat susdité.
 Le futur époux est dispensé du service militaire
 actif ainsi que le constate la mention portée sur
 son livret militaire qui nous a été représenté. Aucune
 opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée,
 faisant droit à leur réquisition, lecture faite tant
 des actes ci-dessus désignés et de ceux représentés qui
 demeureront annexés au présent acte après avoir été paraphés
 par les parties et par nous que du Certificat susdité
 du Code civil intitulé: Du Mariage, avons demandé aux
 Contractants s'ils veulent se prendre pour époux, sur leur
 réponse séparée et affirmative. Déclarons au nom de la loi
 que: Agrippine Honoré Augustin Rogier et Dame: Amélie
 Louise Vicarino Rouillonne sont unis par le mariage de
 quinquatre avants révisé à présent acte en présence de témoins
 Obsoisf âgé de cinquante-neuf ans et
 propriétaire domicilié à Crausoy et Charles
 Fernand Florent Rogier âgé de vingt-
 huit ans Lieutenant au Quarante-troisième
 Régiment d'Infanterie en Garnison à Fismes
 (Cote-Du-Nord) le marié seul et le
 second père de l'épouse. Et de
 Jules Louis Gestier âgé de quarante-cinq
 ans cultivateur domicilié à Bramaille
 et Amélie Honoré Tranchaux âgé de
 quarante-cinq ans et Demi-hôtepreneur
 domicilié à Saint-Quentin, le premier
 cousin et le second oncle parant de
 l'épouse. Et ont, les comparants et
 les témoins signé avec nous le présent

acte après lecture faite
Schaulange

A Veroy Henry Rogier
Commissaire

A Rogier
Famille & a. Comin

A Rogier Ch. Drouin